

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 24 juin 2019  
Séance du 5 juin 2019

## 49 Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise boulevard Salvador Allende

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM. CABARET, LEMAIRE, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSANTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. N'DIAYE

Pouvoir à :

Mme MOUSSATEN

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme SAVAS

M. LELONG

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme LEHNER

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La Ville a été contactée par l'Association Educative Culturelle Franco-Pakistanaise (AECFP) qui souhaite acquérir le bâtiment et ses abords situé 6 et 6 bis boulevard Salvador Allende dont elle est actuellement locataire de deux appartements. Elle projette de transformer cet immeuble d'habitations en centre éducatif et culturel. Ce projet de cession a mis en évidence la nécessité de procéder à la division de la parcelle cadastrée section BE n°139 dépendant du domaine public communal. En effet, cette parcelle est constituée d'une portion du boulevard Salvador Allende ainsi que d'une emprise de terrain clôturée correspondant aux abords du bâtiment que l'association souhaite acquérir.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la cession de ce terrain au profit de l'association, il convient de procéder au préalable au déclassement du domaine public communal de cette emprise de terrain désaffectée de l'usage public d'une contenance d'environ 164 m<sup>2</sup> identifiée en teinte jaune au plan de principe ci-annexé. Ce projet n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurée par le boulevard Allende, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal cette emprise de terrain identifiée au plan de principe ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,  
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,  
Vu les plans ci-annexés,  
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 5 juin 2019,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 38      Pour : 18      Contre : 6      Abstention : 14

■ Décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain désaffectée de l'usage public d'une contenance d'environ 164 m<sup>2</sup> sis boulevard Salvador Allende et issue de la parcelle cadastrée section BE n°139 identifiée au plan de principe annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette opération et tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19

et publication ou notification le 01/07/19

affiché le 25/06/19

CREIL, le 01/07/2019

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Francis LE PAPE